

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Véhicules deux roues
Place Pierre Godefroy
à VALOGNES

Valognes, le 07 juillet 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 417-6 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement des véhicules deux roues sur la Place Pierre Godefroy à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 11 juillet 2011, le stationnement de tous véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules deux roues, sur la Place Pierre Godefroy, vis-à-vis du n° 18 de la rue Léopold Delisle à VALOGNES.

Article 2.- Cette disposition sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire :

Jacques COQUELIN